

140 Éviter les dommages écologiques irréversibles et les points de non-retour dans le bassin du Congo : urgence d'une évaluation et de mesures de protection

RAPPELANT la Résolution 6.129 *Éviter le point de non-retour en Amazonie en protégeant 80 % d'ici à 2025* (Marseille, 2020), qui a reconnu que l'Amazonie s'approchait d'un point de non-retour qui entraînerait des conséquences mondiales, et qui sert de précédent majeur pour le bassin du Congo ;

NOTANT que le bassin du Congo, qui est le deuxième plus grand bassin forestier tropical au monde et qui abrite le plus grand complexe de tourbières tropicales de la planète, revêt une importance planétaire comparable pour la stabilité climatique, la biodiversité et la régulation de l'eau ;

RECONNAISSANT les données scientifiques récentes qui soulignent le risque de dommages écologiques irréversibles dans le bassin du Congo et qui indiquent la nécessité de maintenir la grande intégrité écologique des forêts du bassin du Congo, conformément à un seuil minimal d'intégrité de 74 %, afin d'éviter des dommages écologiques irréversibles, au-delà desquels ces écosystèmes risquent de perdre leurs fonctions hydrologiques et de régulation climatique vitales ;

NOTANT que les écosystèmes du bassin du Congo sont confrontés à des risques croissants de savanisation et de déstabilisation des tourbières : des points de non-retour qui entraîneraient une perte irréversible de biodiversité, la libération de milliards de tonnes de carbone et de profondes perturbations des cycles local et mondial de l'eau ;

INQUIET du fait que les blocs pétroliers et gaziers annoncés dans plusieurs pays du bassin du Congo en 2025 chevauchent directement des aires protégées et conservées, des zones clés pour la biodiversité, des tourbières écologiquement sensibles, des forêts intactes et des forêts communautaires, aggravant ainsi les pressions exercées par l'exploitation forestière, agricole et minière, et accélérant le risque d'un effondrement irréversible ;

RECONNAISSANT que seule une petite partie des tourbières et des forêts intactes du bassin du Congo sont légalement protégées et que les lacunes en matière de gouvernance accroissent leur vulnérabilité face aux pressions exercées par l'industrie extractive et les infrastructures ; et

PRENANT ACTE que les peuples autochtones et les communautés locales sont les principaux gardiens des forêts et des tourbières du bassin du Congo et que leurs droits coutumiers, leurs systèmes de gouvernance, leur gestion et leurs connaissances sont essentiels pour prévenir les dommages écologiques et les points de non-retour ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général, les Membres de l'UICN et les États du bassin du Congo de défendre, de soutenir et de prendre des mesures d'urgence pour maintenir la grande intégrité écologique des forêts du bassin du Congo, conformément au seuil de 74 % d'intégrité nécessaire pour éviter des dommages écologiques irréversibles.

2. DEMANDE aux Membres de l'UICN d'approuver et aux États concernés de mettre en œuvre une exclusion géographique de toutes les industries extractives dans les zones intactes et de grande intégrité du bassin du Congo.

3. DEMANDE au Directeur général de convoquer d'urgence un Groupe de travail sur l'évaluation du point de non-retour dans le bassin du Congo, dont le mandat sera le suivant :

a. évaluer rapidement les seuils climatiques et écologiques dans les écosystèmes forestiers et tourbeux ;

b. repérer et cartographier les points chauds de risque ; et

c. présenter un rapport intermédiaire fondé sur des données scientifiques et assorti de recommandations d'ici la fin 2026.

4. PRIE INSTAMMENT l'UICN, les États membres et les partenaires de donner la priorité au renforcement des capacités, notamment aux programmes de formation pour les organisations locales de conservation et au soutien des initiatives de suivi, de conservation et de restauration pilotées par les peuples autochtones et les communautés locales.

5. ENCOURAGE les gouvernements, les donateurs, les institutions multilatérales et les acteurs du secteur privé à mobiliser et à accroître le financement de la protection des forêts du bassin du Congo .

6. EXHORTE les institutions financières internationales et les gouvernements des pays donateurs à appliquer le principe de précaution à tous les flux d'investissement.